

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° SPE1460

présenté par  
M. Fromantin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:**

ARTICLE Additionnel après article 60

Octroyer des délégations de service public à des prestataires exclusifs dans le domaine du commerce international sur la base d'un cahier des charges précis, dont le respect devra être régulièrement évalué, y compris dans des pays où Ubifrance est aujourd'hui présent

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour améliorer l'accompagnement international des entreprises, il est nécessaire d'encourager les partenariats avec des entreprises privées présentes à l'international et spécialisées dans l'accompagnement des entreprises à l'export. Cette ouverture est particulièrement nécessaire dans le contexte d'une réduction des marges de manœuvre budgétaire. Bien entendu, les candidats devront donner toutes les garanties nécessaires de transparence, d'indépendance, et de qualité de service avant d'envisager une délégation de service public et les délégataires devront respecter des objectifs et être évalués régulièrement. Les rapporteurs signalent à titre d'exemple que l'agence britannique UKTI octroie des subventions aux chambres de commerce pour encourager leur montée en gamme.